ZAC DE MAUMARIN
PLAN D'ENSEMBLE

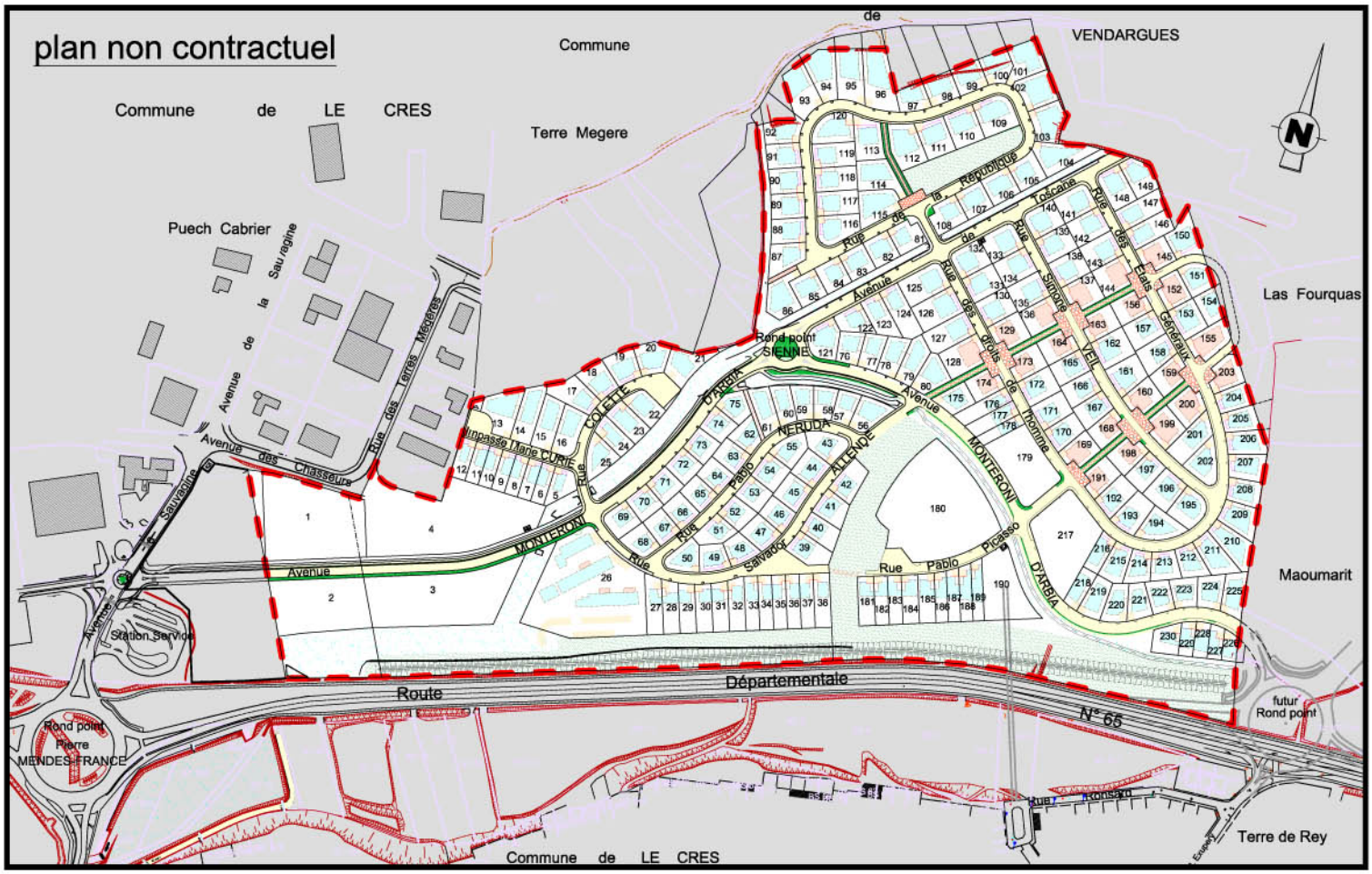

Echelle : 1/5000

NOTE à l'attention des acquéreurs de lots :

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les acquéreurs doivent impérativement s'assurer que leur entrepreneur a effectué les démarches suivantes :

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit vérifier les limites du terrain à partir des cotes périmétrales inscrites sur le plan de vente du lot. Tout écart constaté entre les cotes du plan et les cotes mesurées horizontalement sur le terrain doit être immédiatement signalé au Géomètre-Expert.

Les bornes et repères résultent d'opérations juridiques et techniques complexes et onéreuses et doivent être impérativement protégés et conservés. Toute suppression, tout déplacement de point de bornage est à proscrire formellement.

L'entrepreneur doit vérifier que les distances minima par rapport aux voies et aux propriétés voisines sont bien respectées. Il est rappelé que dans le cas de constructions jumelées, les fondations en limites communes doivent obligatoirement être coffrées jusqu'au fond de fouilles sans dépassement dans la propriété voisine.

Nota: L'implantation de la construction par le Géomètre-Expert de la ZAC est une garantie contre toute contestation ultérieure. Le consulter